



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lycées

Question écrite n° 48646

## Texte de la question

M. Léonce Deprez ayant noté avec intérêt la contribution pédagogique de son prédécesseur tendant à la mise en place, dans chaque établissement scolaire, à la rentrée 2000, d'un conseil de la vie lycéenne (CVL) donnant son avis au conseil d'administration sur les projets de vie lycéenne, les emplois du temps, le règlement intérieur, etc., demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui préciser l'état actuel de mise en application concrète de cette initiative, approuvée par le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) le 16 décembre 1999.

## Texte de la réponse

Comme l'avait annoncé le ministre de l'éducation nationale en avril dernier, lors de la conférence de presse au cours de laquelle avaient été présentées les mesures pratiques de mise en oeuvre de la réforme des lycées, les conseils de la vie lycéenne ont été élus et sont actuellement mis en place dans les établissements. Afin d'accompagner cette mesure et d'aider au fonctionnement de ces nouvelles instances, des correspondants académiques à la vie lycéenne ont été désignés par les recteurs dès la rentrée scolaire 2000. Ils ont également pour mission générale d'impulser et d'organiser la vie lycéenne au plan académique. Au niveau national, un délégué national à la vie lycéenne nommé par le ministre est chargé d'assurer l'animation permanente de ce dispositif nouveau et de développer des outils de communication indispensables à une vie lycéenne, active et enrichissante pour tous.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48646

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 2000, page 4083

**Réponse publiée le :** 29 janvier 2001, page 644